

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 038-213801004-20230530-DEL_20230530_05-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 Mai 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie GUGLIELMO-VIRET, Première Adjointe

Présents : Mmes et MM Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI,, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Michel SALVI,, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Audrey MARRON Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON, Amina GHAFIR

Procurations : M. Roger COHARD à Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET
Mme Stéphanie MENGOLLI à Mme Marie-Claude CERANA
Mme Florence FAIS à Mme Audrey BUISSON

Excusés : M. Alexandre ASTOLFI

Secrétaire de séance : Mme Christel METAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 26 mai 2023	Vendredi 26 mai 2023	Mardi 6 juin 2023

5. Modification du règlement de fonctionnement des services périscolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL_20230530_02 en date du 30 mai 2023 relative à la modification du règlement de fonctionnement du service de restaurant scolaire à domicile,

Vu l'avis favorable de la commission des services périscolaires en date du 13 avril 2023,

Considérant les changements opérés sur le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire à domicile,

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les services périscolaires et le restaurant scolaire collectif aux enfants à partir de la moyenne section, à compter du 4 septembre 2023.

Aussi, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement, intégrant cette nouvelle disposition, joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement des services périscolaires.

Décision : Adoptée à l'unanimité : 20 voix pour et 1 voix contre

